

**REGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERI SCOLAIRE
A.P.S. du mercredi - A.L.S.H. des vacances scolaires
STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES MOUSSAILLONS »**

Nos/réf : Affaire suivie par Florence AUZERO ☎ 05 58 09 44 69 & Sylvie LAGOUEYTE ☎ 05 58 09 44 46

Vous trouverez en pièces jointes :

- la fiche annuelle de renseignements pour l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire,
- les feuilles de pointage de l'A.P.S., A.P.S. du mercredi (septembre-octobre et novembre-décembre)
- les autorisations de sortie et droit à l'image
- le mandat de prélèvement SEPA

Les horaires écoles, APS et APS mercredi ainsi que les tarifs sont consultables via le portail famille (<http://mimizan.portail-familles.net>)

Les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant devront être impérativement retournés en Mairie (Guichet unique) au plus tard le 01 août 2022 et le 10 octobre 2022 pour le pointage de l'A.P.S. de novembre et décembre.

◆ **Facturation & paiement**

Une **facture « unique » mensuelle** vous sera adressée au plus tard le 15 du mois. Elle regroupera les prestations de la restauration scolaire, de l'Accueil Périscolaire, de l'A.P.S. du mercredi et de la structure multi-accueil « les Moussaillons ».

La facture sera calculée sur le réel effectué au cours du mois précédent le mois de facturation.

Le paiement devra se faire à la date indiquée sur la facture par envoi postal ou en Mairie (du lundi au jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h (fermé le jeudi à 10h30), le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Les paiements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie située sous l'escalier en colimaçon à droite du bâtiment par rapport à l'entrée principale.

Plusieurs possibilités de paiement :

- ◆ Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre de **Petite Enfance**.
- ◆ Par **carte bancaire**.
- ◆ Par **prélèvement automatique** (cf. mandat de prélèvement SEPA dûment complété accompagné d'un RIB même si les coordonnées bancaires sont inchangées).
- ◆ En **espèces**.
- ◆ En **CESU** (uniquement A.P.S., A.L.S.H., Moussaillons).
- ◆ Par **TIPI** (Titre Payable par Internet – paiement en ligne) via le Portail Famille.

L'accès au Portail Famille donne la possibilité aux familles de gérer les inscriptions ou annulations des enfants en ligne à l'A.P.S., l'A.L.S.H., la restauration scolaire et d'en effectuer les paiements. Les familles qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande auprès du Guichet Unique.

Une adresse mail est obligatoire. (Plus d'envoi de documents papier)

RESTAURANT SCOLAIRE

◆ Tarif (voté par délibération au Conseil Municipal par année civile)

Votre enfant sera inscrit à la restauration scolaire pour toute l'année scolaire 2022-2023.

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial des familles. Il comprend les temps de restauration et d'animation des enfants durant l'interclasse.

Concernant les petites sections : Préconisation d'inscriptions progressives pour les enfants dont au moins un parent ne travaille pas. Se rapprocher du Guichet Unique.

◆ Modification

Les jours de fréquentation au restaurant scolaire pourront être modifiés **15 jours avant** auprès du Guichet Unique. La prestation sera alors décomptée.

◆ Enfant présent non inscrit, enfant inscrit mais absent

RAPPEL : Depuis janvier 2022, une nouvelle tarification est appliquée (cf. portail famille)

Afin d'éviter le tarif plein, toute présence devra être signalée au Guichet Unique [05.58.09.44.69](tel:05.58.09.44.69) / guichetunique@mimizan.com

Toute absence devra être signalée soit :

- Au Guichet Unique : 05.58.09.44.69/05.58.09.44.46/guichetunique@mimizan.com
- A l'APS du Bourg : 05.58.09.02.81.
- A l'APS de Bel Air : 06.13.59.49.94.
- A l'APS de la Plage : 06.80.08.42.53.

◆ Radiation

Les familles doivent impérativement informer le Guichet Unique de toute radiation dans un établissement scolaire 15 jours avant le départ, sans quoi la facture sera maintenue.

◆ Absences

- ✓ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (feuille de soins ou ordonnance) adressé ou envoyé par mail au Guichet unique à la Mairie **dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence**. Remis après 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Guichet Unique.
- ✓ **Evénements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».
- ✓ **Grève** : (éducation nationale et/ou fonction Publique Territoriale), **sorties sportives et pédagogiques** : non facturées.
- ✓ **Absences des enseignants** : **les repas restent à la charge des familles.**

◆ **Allergies/intolérances alimentaires** (cf. Protocole d'Accueil – Annexe 1)

Quelque soit l'allergie, les familles doivent prendre contact avec les directeurs des écoles afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé entre la famille, le médecin scolaire, l'école et la Mairie. Les aliments interdits à l'enfant ne seront pas remplacés. **L'acceptation à la restauration scolaire avec un panier repas ne pourra se faire que sous couvert du P.A.I. (cf. fiche de renseignements).**

**A.P.S – A.P.S. du mercredi
et A.L.S.H. des vacances scolaires**

◆ **Tarif** (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de la C.A.F. ou de la M.S.A.

**RAPPEL : Depuis janvier 2022, une nouvelle tarification est appliquée (cf. portail famille)
Afin d'éviter le tarif plein, toute présence ou toute absence devra être signalée au Guichet Unique
05 58 09 44 69 ou 05 58 09 44 46 ou guichetunique@mimizan.com**

ACCUEIL PERI SCOLAIRE (A.P.S.) : Service municipal payant proposé aux enfants dont les 2 parents ou le parent seul travaillent, rendez-vous professionnel (recherche d'emploi) ou médical.

Les enfants des écoles de Bel Air et de la Plage seront accueillis sur les établissements scolaires respectifs et les enfants des écoles maternelle et élémentaire du Bourg seront accueillis au sein du bâtiment de l'Accueil de loisirs « Les P'tits Pirates ».

Les accueils se feront les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin avant l'école et le soir après l'école.

A.P.S. du mercredi : Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Seront accueillis au sein du bâtiment de l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Pirates » :

- * Les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.
- * Les enfants de 3 ans non scolarisés après entretien préalable avec la directrice.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) des vacances scolaires : Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Cet accueil sera ouvert pour les vacances d'Hiver, de Printemps, de l'Eté et d'Automne.

Enfants accueillis : mêmes conditions que l'A.P.S. du mercredi.

Dans un souci d'éco citoyenneté, il n'y a **plus de distributions de prospectus par le biais des écoles.**

A chaque période de vacances scolaires, l'information sera diffusée via le portail famille, citykomi, par mail et par voie d'affichage sur les lieux accueillant des enfants.

Les inscriptions se feront soit au Guichet Unique, par mail ou via le portail famille uniquement. Pas d'inscription par téléphone.

Le paiement confirmera l'inscription. Pour les paiements en ligne et les ajouts d'inscription en cours de séjour, le règlement devra être effectué dans les 48h sans quoi l'inscription ne pourra pas être maintenue.

Les annulations d'inscriptions ne seront plus possibles dès lors que la facture sera établie.

◆ Fiche de pointage

Une fiche de pointage (A.P.S., A.P.S. du mercredi) de vacances à vacances sera jointe avec l'envoi de la facture. Cette fiche devra être **impérativement** retournée à la **date indiquée** sur le document. Passé le délai, le pointage de la 1^{ère} semaine ne sera pas pris en compte. Vous avez la possibilité de faire les **inscriptions à l'année**. Pour cela, en faire la demande auprès du Guichet unique.

◆ Modification

Vous pourrez apporter toutes modifications quant aux jours de fréquentation :

- 48 heures avant pour l'accueil périscolaire.
- Le mercredi précédent pour l'A.P.S. du mercredi.

La prestation sera alors décomptée.

◆ Absences

Mêmes conditions que la restauration scolaire.



◆ Tarif (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction des ressources déclarées à la C.A.F. ou à la M.S.A.

◆ Absences

- ✓ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (certificat médical, feuille de soins ou ordonnance) adressé ou envoyé par mail au Guichet Unique à la Mairie ou aux Moussaillons **dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence**, (absence effective dès le 4^{ème} jour). Remis après les 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Guichet unique.
- ✓ **Evénements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».
- ✓ **Hospitalisation** : sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation adressé à la Mairie (Guichet Unique) ou aux Moussaillons **dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence**, l'absence sera effective dès le 1^{er} jour.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Guichet Unique au 05 58 09 44 69 ou au 05 58 09 44 46.

Fait à Mimizan, le 22 juin 2022

Le Maire,



Pour le Maire
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ